

M127

Date de la réunion:	11 DECEMBRE 2004
Heure :	16 :00
Lieu :	Chez ANNE-MARIE
Présents M127:	<u>Quentin & Hélène</u> <u>Alex & Ine</u> <u>Berta</u> <u>Anne-Marie</u> <u>Tim & Marguerite</u> <u>Absents</u> : Sarah et François
Autres :	Architectes
Points à discuter :	<ul style="list-style-type: none">- Préparation Réunion de concertation PU du 14/12/2004- Mode de paiement des frais liés au projet M 127- Mode de prise de décisions

SUJET 1 : Préparation Réunion de concertation PU

Info : Remise par les architectes d'un document reprenant les critiques possibles lors de la réunion de concertation et des solutions alternatives.

Décisions : Attendre les critiques de la réunion de concertation avant d'envisager les solutions alternatives.

À faire : /

SUJET 2 : Mode de paiement des frais liés au projet M 127 & Mode de prise de décision

Info : - PV de la réunion du 02/12/2004
- Quentin a contacté l'expert de la Banque : Balcaen → Tous les frais se payent par millième
- Quentin a contacté Sophie De Vos (notaire) → Tous les frais se payent par millième mais il serait peut-être judicieux de redéfinir les millièmes entre les différents lots en faisant appel à un expert indépendant.

Décisions : - Règle générale : Tous les frais (travaux et autres) sont répartis selon les millièmes actuellement en vigueur.

Nom	Millièmes
Anne-Marie	4,78%
Berta	7,80%
Ine et Alex	23,70%
Sarah et François	11,74%
Hélène et Quentin	22,05%
Margot et Tim	29,93%
Total	100,00%

- Les exceptions à la règle générale doivent être nommément définies sans qu'elles puissent constituer des cas de jurisprudence.

Il a été décidé que les frais du Drink voisin, les frais liés au compte bancaire commun et le paiement pour le coordinateur du projet seront payés par lot (7) et non par millième.

- Nous ferons appel à un expert indépendant à la fin des travaux (gros œuvre) pour redéfinir les millièmes de chaque lot (cette nouvelle répartition des millièmes vaudra pour tous les frais après travaux)

- Toutes les décisions se prendront au prorata des millièmes de chaque lot. Les 2/3 (soit 66,66%) sont requis pour toutes décisions

À faire :

- Réunion de travail avec Sophie De Vos pour annexer un addendum à la convention entre acheteurs concernant le mode de prise de décision et de paiements des frais + préparation de l'acte de base (réunion prévue le 21/12/2004 à 19h00)

- Hélène se charge de mettre à jour le document de fonctionnement du compte commun.

Réunion suivant : A définir (après les fêtes)